

## Lettre de rentrée 2022-2023

Madame, Monsieur,

Votre enfant va effectuer sa rentrée à l'école Saint Mathieu. A cette occasion, je vous prie de bien vouloir trouver quelques informations concernant le fonctionnement de l'établissement.

Ces informations, ainsi que la liste des fournitures pour chaque classe sont disponibles sur le site internet de l'école à l'adresse : <https://ecole.ac-nice.fr/grasse/saintmathieu/>

### **RENTREE DES CLASSES : jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**

La composition des classes sera affichée sur la palissade devant l'école.

**- de la MS au CM2 → 8h30**

**- PS → 9h30 (les parents accompagnent leur enfant dans la classe jusqu'à 10h)**

**La garderie du matin fonctionnera dès le 1<sup>er</sup> septembre entre 7h30 et 8h30**

**A partir du vendredi 2 septembre, l'entrée à l'école se fera  
entre 8h20 et 8h30 pour TOUTES les classes**

**- PS, MS et GS par le portail maternelle**

**- CP, CE1,CE2, CM1 et CM2 par le portail élémentaire**

### **Attention :**

**le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est strictement interdit aux abords de l'école. Ceci impose à tous de laisser son véhicule sur le parking en contrebas de l'école.**

### **1- Horaires de l'école :**

**En maternelle PS-MS :** lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30/11h30 et 13h30/16h30

**En maternelle GS :** lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30/12h et 14h/16h30

**En élémentaire :** lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30/12h et 14h/16h30

### **2. Garderie du matin : de 7h30 à 8h20**

**3. Permanence directeur :** le jeudi de 8h30 à 17h sur rendez-vous.

**4. Absences :** L'école doit être prévenue de toute absence le jour même (de préférence par mail). Toute absence doit être régularisée par écrit dans le cahier de liaison, le jour de la reprise de votre enfant. L'école est tenue de signaler à l'Inspection Académique, les absences répétées, non justifiées y compris en maternelle.

5. **Cantine** : seuls les enfants inscrits sont autorisés à manger à la cantine.

6. **Garderie du soir - Péricolaire** : 16h30-18h30. Inscription obligatoire auprès du « service jeunesse ».

7. **Fiches de renseignements** : vous trouverez, dans le cahier de liaison de votre enfant, les fiches de renseignement, merci de les compléter. En cas de changement de la situation en cours d'année, *pensez à nous informer* (téléphone, adresse...).

8. **Coopérative** : montant fixé à 18€ par enfant et 16€ à partir de 2 enfants inscrits (chèque à l'ordre de « OCCE coop scolaire de St Mathieu »).

9. **Assurance scolaire** : *elle est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires* : cantine, garderie, sortie. Votre assurance doit comporter la **responsabilité civile et la garantie individuelle**. Une attestation doit être fournie *le plus rapidement possible*.

10. **Matériel scolaire** : Les livres prêtés par l'école devront être recouverts et étiquetés au nom de votre enfant. Vérifiez régulièrement qu'il vient à l'école avec son matériel. *Pensez à signer les cahiers et à lire régulièrement agenda, cahier de liaison et cahier de texte.*

11. **Vêtements** : Pensez à mettre le nom sur le **blouson** de votre enfant.

12. **Réunion parents-enseignants** : Présentation du fonctionnement de la classe.

Chaque enseignant vous communiquera dans le cahier de liaison la date et l'heure de cette réunion (courant septembre)

Prévoyez de faire garder vos enfants, aucun élève ne pouvant rester sans surveillance dans la cour.

### 13- COVID 19 : Niveau socle (niveau le plus bas)

- Maintien des mesures d'aération et lavage des mains
- Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées.

Bien cordialement,

Le directeur, Christophe BROUSSARD